

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 8 Octobre 2020 à 19h00**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

**Étaient présents :** M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, POITOU Michel, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Absent :** BARDOU Julien

**Excusés :** BERNARD José, BOUILLER Dylan.

**Secrétaire :** CHAPT Sabine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Août 2020 est adopté à l'unanimité.

### **1- Poste adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que nous allons procéder au recrutement d'un adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 afin de remplacer Monsieur CAVARD Jean-Michel qui est muté au Département de la Charente.

Monsieur le Maire et les adjoints ont auditionné 5 candidats et ont retenu Monsieur Benoit BROUILLET qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> novembre.

### **2- Création d'un emploi**

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour effectuer l'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts, entretien du matériel et engins à compter du 01/12/2020 et ce jusqu'au 30/11/2021 et de signer un contrat à durée déterminée de un an avec Monsieur Jean-Baptiste COSSET dont le contrat PEC prend fin au 30/11/2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de un an avec Monsieur Jean-Baptiste COSSET.

### **3- Admission en non valeur**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Daney Jean-Yves, Trésorier, nous a fait parvenir l'état des sommes à imputer en non valeur sur le budget principal.

Il s'agit de montants impayés sur notre ancien budget assainissement. Cet état s'élève à 345.99 €.

Il expose que la trésorerie a effectué des poursuites qui ont été infructueuses.

Monsieur le Maire propose d'imputer cette somme sur le compte 6541 (admission en non valeur).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents acceptent à l'unanimité d'imputer la somme de 345.99 € sur le compte 6541 Admission en non valeur

### **4- Remboursement suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes (COVID-19)**

Monsieur le Maire expose que le contrat de location de la salle des fêtes établi au nom de Madame MANSECAL Estelle pour la date du 29/05/2020 au 02/06/2020 a été tout d'abord décalé à la date du 25 septembre 2020 puis a dû faire l'objet d'une annulation suite aux mesures restrictives à adopter (pandémie du COVID-19).

Aucune date ultérieure ne pouvant convenir à Madame MANSECAL Estelle et à la Mairie de Foussignac, le contrat de location est annulé.

Monsieur le Maire propose de rembourser le montant de l'acompte de 300 € (trois cent euros) réglé par chèque N°5569122 en date du 26/04/2019 par Madame MANSECAL Estelle.

Il expose que cette somme sera imputée au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) mais que les crédits inscrits au budget primitif 2020 sont insuffisants.

Il propose de prendre la Décision Modificative suivante :

673 : + 300 €

022 : - 300 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

- à prendre la Décision Modificative ci-dessus,
- à procéder au remboursement de l'acompte de 300 € versé par Madame MANSECAL Estelle

#### **5- SDEG - Convention de passage - Parcelle AA 223 - Antenne ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Société ORANGE a mis en place une antenne afin d'améliorer leur réseau de téléphonie mobile sur un terrain privé appartenant à Monsieur BOULET Jean-Jacques.

Il rappelle également que Monsieur BOULET a un droit de passage sur la parcelle AA 223 appartenant à la commune afin d'accéder à son terrain.

Il expose que le SDEG16 doit intervenir afin de réaliser une extension du Réseau Basse Tension, la pose d'un coffret afin de raccorder l'antenne et la pose d'un coffret d'Eclairage Public. Ces travaux se feront en souterrain par la parcelle AA 223 nous appartenant, les coffrets EP et BT seront installés sur cette parcelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de passage envoyée par le SDEG.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec le SDEG concernant l'affaire exposée ci-dessus

#### **6- ENEDIS - Convention de servitudes - Alimentation électrique Antenne ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Société ORANGE a mis en place une antenne afin d'améliorer leur réseau de téléphonie mobile sur un terrain privé appartenant à Monsieur BOULET Jean-Jacques.

Il rappelle également que par délibération de ce jour ils l'ont autorisé à signer la convention de passage avec le SDEG16 pour la réalisation d'une extension du Réseau Basse Tension, la pose d'un coffret afin de raccorder l'antenne et la pose d'un coffret d'Eclairage Public.

Il rappelle que ces travaux se feront en souterrain par la parcelle AA 223 nous appartenant, les coffrets EP et BT seront installés sur cette parcelle.

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS procèdera par la suite au branchement basse tension de l'antenne ORANGE.

Il donne lecture de la convention de servitudes entre ENEDIS et le commune fixant les droits et obligations de chaque partie

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'affaire exposée ci-dessus

#### **7- Demande de subvention**

Une demande de subvention nous a été envoyée par mail concernant la scolarité d'une jeune personne faisant ses études supérieures en école privée à Paris et dont une partie de la famille réside sur la commune.

N'ayant pas tous les éléments requis afin de donner suite à ce dossier (pas de justificatif de revenus de la jeune femme ni de ses parents), et afin d'éviter un précédent le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

#### **8- Demande de réservation du lot N°7 du Lotissement Le Renclos**

Monsieur le Maire fait le point sur les terrains communaux à vendre situés au "Lotissement Le Renclos"

Monsieur QUEFFELEC Antoine a fait parvenir une demande écrite auprès de la Mairie pour réserver la parcelle N°7 du Lotissement Le Renclos pour une surface de 1 045 m<sup>2</sup> au prix de 30 € HT du mètre carré

Monsieur le Maire précise que la cession est soumise à la TVA sur la marge et non sur le prix.

Le Conseil accepte à l'unanimité la demande de Monsieur QUEFFELEC Antoine

### **9- Convention de délégation de compétence en matière d'organisations des transports scolaires réguliers des élèves du 1er degré.**

La communauté d'agglomération de Grand Cognac souhaite déléguer la gestion du service de transport scolaire à destination des élèves du primaire à la commune de SIGOGNE notamment pour assurer une gestion de proximité de ce service.

Ce service desservira également la commune de FOUSSIGNAC, aussi il est proposé d'autoriser la commune de SIGOGNE à organiser ce service et à circuler sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la commune de SIGOGNE à organiser un service de transport scolaire à destination des élèves du primaire et à circuler sur le territoire communal.

### **10 - DM N°4 - Achat d'un réfrigérateur pour la Mairie**

Monsieur le Maire expose que le réfrigérateur de la Mairie n'est plus en état et qu'il est nécessaire d'en acquérir un nouveau.

Il présente un devis du magasin DACECO situé à Châteaubernard pour un montant de 300.00 € TTC

Il s'agit d'un réfrigérateur de marque SILVER

Il expose qu'aucun montant n'a été prévu au budget pour cette dépense et propose de créer l'opération N°180 "Réfrigérateur Mairie" et de prendre la Décision Modificative suivante :

2188-180 : + 300 €

020 : - 300 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de créer l'opération N°180 "Réfrigérateur Mairie"
- de prendre la Décision Modificative ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire à acquérir le réfrigérateur de marque SILVER pour un montant de 300.00 € TTC

### **11- Bons cadeaux pour le Noël 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année la commune organise un spectacle de Noël, une distribution de cadeaux pour les enfants de la naissance à dix ans inclus et un goûter.

Il expose qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, il est préférable d'annuler le spectacle de Noël déjà réservé et de réfléchir à une solution afin de ne pas pénaliser les enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année en modifiant les modalités d'attribution des cadeaux de Noël.

Il expose que la commission fêtes et cérémonies s'est réunie et a réfléchi à une solution appropriée à la situation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- un bon cadeau d'une valeur de 25.00 € sera distribué à chaque enfant résidant sur la commune âgé de 0 à dix ans inclus.
- ce bon cadeau sera numéroté, nominatif, il portera le tampon de la commune ainsi que le logo du magasin de jouets "Le Coffre à Jouets" situé à Jarnac,
- les bons cadeaux pourront être utilisés du 1er au 31 décembre 2020
- ils seront utilisables uniquement au magasin "Le Coffre à Jouets" situé 18 Rue du Portillon 16200 Jarnac
- un listing des enfants bénéficiant de ces bons sera édité par la mairie et donné au gérant du magasin "Le coffre à Jouets" : - il portera les mentions suivantes :
  - Numéro du bon, Nom, Prénom, date de naissance ou année de naissance si la date exacte n'est pas connue par la mairie, sexe, montant du bon, date de retrait du cadeau, signature du représentant légal
- Le règlement des bons utilisés se fera par mandat administratif sur présentation par le gérant du magasin "Le coffre à jouets" du listing fourni par la mairie dûment complété, accompagné de la facture correspondante.
- Les bons non utilisés ne seront pas facturés par le magasin "Le coffre à Jouets"
- La facture sera éditée par le magasin "Le coffre à Jouets" lorsque la date du 31 décembre 2020 sera passée.
- Le paiement par la commune se fera sur l'exercice 2021 à la reprise du mandatement.

## **12- Rapports des commissions**

### **- Voirie**

Monsieur Sébastien LANDIER informe le conseil que l'entreprise COLAS qui avait effectué les travaux d'enrobé sur la Place de la Mairie et la Rue du Chai des Pères à Cors est intervenue afin de reprendre les défauts qui avaient été constatés lors des 1<sup>er</sup> travaux de goudronnage à l'automne dernier.

La SAUR effectuera à compter de lundi prochain les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Impasse du Puits à Ransanne. Les riverains ont été informés. La commune effectuera par la suite les travaux d'enrobé sur cette voie communale.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de sécurité de l'entrée EST du Bourg – RD55 – Route de Bourras s'est déroulée ce matin, les courriers seront envoyés aux 5 cabinet d'études qui ont répondu à l'appel d'offres- Le nom du cabinet retenu sera diffusé lorsque ce dernier sera informé de notre choix.

Monsieur le Maire ayant délégation du conseil pour signer les marchés dès lors qu'ils sont prévus au budget, il n'est pas nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Nous sommes en possession d'un devis afin de changer notre petit tracteur qui date de 1980, un second devis sera demandé et présenté lors du prochain conseil.

### **- Bâtiments**

Monsieur Stéphane PRUNIER informe le conseil que la porte à galandage a été installée dans le local professionnel que la commune loue à AD Consulting.

Des devis pour la réfection et le nettoyage de la toiture de l'église et de l'escalier menant au clocher ont été reçus récemment, ils seront présentés lors du prochain conseil.

Alpes contrôle doit intervenir prochainement afin d'effectuer les visites périodiques obligatoires.

### **- Fêtes et cérémonies**

Monsieur Michel POITOU informe le conseil qu'au vue de la situation sanitaire actuelle nous sommes dans l'obligation de devoir annuler le repas des aînés qui se tient habituellement le 11 novembre. Le traiteur et l'animation qui avaient été réservés ont été annulés.

### **- Journal communal :**

Madame Alexandra MARTIN présente au conseil la maquette du prochain journal, il sera distribué très prochainement dans les boites aux lettres.

## **13- Décision du Maire prise depuis le dernier conseil municipal :**

Signature d'un contrat d'entretien des chaudières gaz de la commune (Mairie-Salle des fêtes-Salle des associations) avec l'entreprise TECHNIGAZ de Hiersac

## **14- Questions diverses**

- Suite au versement des subventions communales nous avons reçu les remerciements des Benèzes, d'un hôpital pour les enfants et d'ADAPEI

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.